

Projet présenté par les députés :

M^{me} et MM. Pierre Bayenet, Jocelyne Haller, Jean Batou

Date de dépôt : 5 décembre 2019

Projet de loi

modifiant la loi sur la biodiversité (LBio) (M 5 15) *(Pour que vive la nature en ville – créons 500 espaces de biodiversité et d'arborisation dans la zone dense du canton)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la biodiversité, du 14 septembre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 13A (nouveau)

¹ En dérogation à l'article 7B de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987 (LaLCR), deux pour cent des places de stationnement situées en surface dans les zones denses du canton, telles que définies par le Conseil d'Etat en application de l'article 7B LaLCR, sont converties en espaces de biodiversité.

² Les communes sont chargées de la mise en œuvre du présent article. Elles sollicitent les préavis de l'office cantonal des transports et de l'office cantonal de l'environnement.

³ La date de référence pour le calcul du nombre de places à convertir est le 22 mars 2012.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La biodiversité est constituée par la diversité des milieux naturels, la diversité des espèces, la diversité génétique, ainsi que leurs interactions. Elle est la base de notre vie sur terre.

Le Conseil d'Etat a adopté le 21 février 2018 un document intitulé « Stratégie Biodiversité Genève 2030 (SBG-2030) ». Ce document d'orientation stratégique nous rappelle que la biodiversité joue un rôle fondamental dans notre société puisque les écosystèmes fournissent à notre vie économique, sociale et culturelle d'innombrables prestations : un sol fertile, une eau propre, des animaux et des plantes, du délassement et du ressourcement. La protection de la biodiversité n'est nullement un luxe mais une exigence de base, un investissement dans nos conditions d'existence et notre bien-être.

Le Conseil d'Etat nous rappelle l'évolution de notre perception de la relation que nous entretenons avec la nature : si l'on évoquait traditionnellement la nécessité de protéger la nature et le paysage, avec la création de réserves de biosphère, l'enjeu est aujourd'hui de préserver et de promouvoir la biodiversité. C'est dès lors l'ensemble du territoire qui est aujourd'hui perçu comme un écosystème dans lequel les espèces vivantes, parmi lesquelles l'humain, doivent coexister, notamment au travers d'approches telles que la mise en place d'infrastructures écologiques en terrain bâti. Le Conseil d'Etat relève que le potentiel d'harmonisation entre la biodiversité et le développement du canton s'épuise rapidement et que le moment viendra où, à l'aube de l'an 2030, Genève devra se poser la question de l'avenir qu'elle souhaite pour son substrat naturel.

Or en termes de planification urbaine, 2030, c'est demain. C'est donc aujourd'hui qu'il faut mettre en place une cohabitation avec notre environnement qui permette de sauvegarder une certaine biodiversité.

Il faut saluer les programmes déjà élaborés, tel le programme « Nature en Ville » de juin 2013, qui reconnaît la nature comme une partie intégrante de l'espace public, et entend favoriser et mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité en zone urbaine. Ce programme est largement construit autour du principe de la nature comme un facteur de qualité de vie urbaine. Très concrètement toutefois, ce programme ne prévoit pas de transformer des espaces bétonnés en espaces de nature ; il limite son champ d'application à la

préservation des espaces existante et à la création d'espaces naturels dans les nouveaux projets d'aménagement.

La création d'espaces destinés aux arbres et à la biodiversité en zones urbaines butte sur divers obstacles. L'espace urbain est dédié à de nombreux besoins humains, la biodiversité est habituellement reléguée en arrière-plan. Les besoins d'espaces pour le jeu, la rencontre, la détente, les fêtes en plein air, s'opposent aux besoins de la mobilité, sont eux-mêmes pris dans divers conflits : conflit entre espaces dédiés à la mobilité douce et à la mobilité motorisée, conflit entre espaces dédiés à la mobilité individuelle et à la mobilité collective, conflit entre espaces dédiés au stationnement et à la circulation, etc. Il faut enfin relever que les besoins des autochtones ne sont pas les mêmes que les besoins des pendulaires.

Face à cet entrelacs des besoins humains, il est temps de redonner une place aux besoins de la biodiversité, tout en soulignant que cette biodiversité est une nécessité fondamentale pour les sociétés humaines. Créer des espaces de biodiversité en zone urbaine participe directement à la qualité de vie : les arbres qui grandiront dans ces îlots de biodiversité créeront de l'ombre, engendrant ainsi des îlots de fraîcheur. Les espaces dédiés à la biodiversité participeront modestement à l'amélioration de la qualité de l'air. Ils limiteront modestement l'effet d'imperméabilisation des sols, diminuant ainsi les risques d'inondations en cas d'orages violents. Enfin, certains espaces de biodiversité pourront faire l'objet d'un usage social, par exemple pour des potagers urbains en permaculture.

Avant le dépôt du présent projet de loi, les signataires ont examiné les diverses options possibles pour débétonner ou dégoudronner des espaces en zones urbaines.

Une possibilité aurait été la (re)naturation de places publiques. C'est toutefois rendu difficile par l'utilisation polyvalente de ces espaces, avec souvent des marchés, des fêtes, des cirques, des espaces de jeux pour enfants, etc., ce qui nécessite le plus souvent un revêtement dur et limite nécessairement l'implantation de végétation. Il est aussi très fréquent que les places publiques soient dotées d'un parking souterrain (promenade St-Antoine, plaine de Plainpalais, parc Baud-Bovy, place de l'Octroi, place de Sardaigne), qui limite le développement de la végétation arborée. Enfin, la végétalisation d'espaces dévolus à l'usage des loisirs limite les possibilités que lesdits espaces soient réellement propices à la biodiversité. Certaines solutions devraient toutefois être envisagées, telles que l'implantation de plantes grimpantes indigènes qui sollicitent peu de surface de terre.

La végétalisation des trottoirs, institutionnelle, ou par des particuliers (comme en ville de Paris avec les permis individuels de végétaliser) est aussi

une piste intéressante, qui pourrait être mise en œuvre par les communes sans modifier le droit cantonal. Ces solutions sont toutefois compliquées dans notre canton, d'une part par le fait que les sous-sols des trottoirs sont, plus que les sous-sols des chaussées, occupés par des infrastructures des SIG ou de télécommunication, ce qui rend impossible le développement pérenne d'arbres.

La végétalisation d'espaces actuellement dévolus au stationnement s'avère être la solution techniquement optimale, puisqu'il y a nettement moins d'infrastructures souterraines sous les espaces de stationnement que sous les trottoirs. Une place de stationnement mesure habituellement $2,3 \text{ m} \times 5 \text{ m}$, soit $11,5 \text{ m}^2$. Sur une telle surface, à condition qu'elle s'implante en pleine terre, il y a suffisamment de volume pour permettre le développement d'arbres, même d'assez grande taille. De plus, les communes pourraient choisir d'accoler deux ou trois espaces de stationnement végétalisés, et y implanter des haies, des futaies ou plusieurs arbres, puisque ces végétaux grandissent habituellement en groupe.

Reste à examiner la question de la disponibilité des places de stationnement.

Le Grand Conseil a adopté, le 22 mars 2012, l'article 7B de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière. Cet article visait à graver dans le marbre le nombre de places de stationnement dans la zone la plus dense du canton. Le Conseil d'Etat a ensuite établi le périmètre de ladite zone dense, qui recouvre la quasi-totalité de la Ville de Genève (sans les quartiers de Vieusseux et Châtelaine), ainsi que Carouge. L'offre de référence était de 22 289 places de stationnement.

Un très léger assouplissement a été voté par le Grand Conseil avec l'adoption de la L 12417, qui fait actuellement l'objet d'un référendum lancé par le TCS. Il faut toutefois souligner que des transferts modaux très importants sont attendus avec l'entrée en fonction du Léman Express, l'amélioration des transports publics et l'utilisation accrue de la bicyclette. Les habitants des centres urbains sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à se passer de voiture individuelle. Le besoin de places de stationnement se réduit donc avec les années, ce qui permet d'envisager une utilisation différente de ces espaces libérés.

Le présent PL vise seulement deux pour cent des places de stationnement de la zone dense, ce qui représente un peu plus de 500 arbres ou espaces de biodiversité. C'est un petit pas en faveur de la biodiversité de notre canton, qui autorisera l'implantation d'espèces végétales indigènes, et permettra à une certaine faune d'y évoluer.